

REGLEMENT DU CONCOURS DE NOUVELLES 2014/2015 DE L'ACADEMIE DE LA DOMBES

Article 1. Organisateur.

L'Académie de la Dombes organise un concours de nouvelles, ouvert à tous les auteurs (confirmés ou amateurs) francophones. Les éventuels participants mineurs lors de leur inscription fourniront une autorisation parentale écrite.

L'inscription au concours peut être demandée dès maintenant auprès de l'Académie : s'adresser à :
pourvous@academiedeladombes.fr

Le règlement du présent concours sera alors adressé par Internet.

Thème du concours 2014 : « **Des histoires en Dombes** » inspirées par la ou les photographies proposées (pour tout ou partie de l'histoire).

Article 2. Principes et modalités.

Le concours est ouvert à compter du 30 septembre 2014. Les œuvres proposées par les participants devront impérativement être envoyées avant le 31 mars 2015, le cachet de la Poste faisant foi, sous double enveloppe – **celle qui contient les coordonnées de l'auteur étant anonyme et portant simplement le titre du texte.**

Les nouvelles sont à faire parvenir à

Robert Ferraris
309 C chemin Château Crangeat:
01340 ATTIGNAT

Les nouvelles rédigées par les participants, inédites, rédigées en français et dactylographiées, comporteront 4 pages au minimum et 10 pages au maximum et numérotées (format A4, police Times New Roman, corps 14), à raison de 2000 signes par page (inscrire en fin de nouvelle le nombre total de signes, donné par Word dans « Fichier » puis « Propriétés »). A noter qu'une nouvelle très courte peut être excellente...

(ATTENTION : **impression RECTO** seulement, et **NON PLIÉ**)

Elles devront obligatoirement être au moins partiellement en lien avec le décor d'une des deux (ou des deux) photographies jointes au présent règlement. Elles devront avoir un titre. Elles ne comporteront pas d'illustrations.

Chaque nouvelle, dont les pages seront numérotées, sera envoyée en un seul exemplaire, **NON AGRAFÉ**, pour permettre la duplication pour chaque membre du jury.

A cet effet, **un droit d'inscription au Concours est demandé** pour chaque nouvelle envoyée, fixé à 5 euros, par chèque joint à l'envoi.

ATTENTION : La nouvelle est un récit court, écrit en prose. Cependant, plus que sa longueur, c'est bien davantage la concision et l'efficacité de son écriture qui la caractérisent. En règle générale, les personnages d'une nouvelle sont peu nombreux et brièvement décrits. Son action est assez simple mais construite de façon à ménager un effet de surprise au dénouement : c'est ce que l'on appelle la chute.

Donc, une nouvelle n'est PAS un guide touristique incitant à visiter la Dombes...

Du fait de leur participation au concours, les candidats acceptent la publication non rémunérée par l'Académie de la Dombes de leurs œuvres à des fins artistiques ou culturelles.

Chaque candidat, par son envoi, garantit de facto l'authenticité de l'œuvre dont il est l'auteur, à titre individuel. Le nombre de nouvelles par candidat est illimité. Elles peuvent être en compétition dans d'autres concours, ou être publiées par l'auteur.

L'envoi sera accompagné des renseignements concernant l'auteur : nom, prénom, date de naissance, adresse complète, numéro de téléphone et éventuelle adresse Internet, cette fiche de renseignements étant sous enveloppe cachetée jointe, sur laquelle figurera uniquement le TITRE de la nouvelle.

Article 3. Critères de recevabilité.

Chaque nouvelle est censée faire honneur à la Dombes, de par ses qualités littéraires, son originalité et le respect du thème proposé. Elle peut se dérouler en tous temps, passé, présent ou futur, voire imaginaire, et faire appel à tout genre littéraire (sentimental, policier, thriller, scientifique, comique, etc...). Par contre, seront systématiquement éliminés les textes portant atteinte aux personnes, ou violents, ou développant la haine sociale, raciale ou religieuse.

L'Académie de la Dombes, organisatrice du concours, se réserve le droit de ne pas retenir une œuvre qui ne correspondrait pas aux critères de sélection et à l'esprit du concours, ou serait de qualité insuffisante, sans que cette décision puisse être contestée ni donner droit à une indemnisation ou à un remboursement de frais.

Article 4. Le jury.

Le jury sera composé de membres de l'Académie de la Dombes dont le président ou la personne chargée de le représenter, et de personnes extérieures choisies à cet effet, dont le maire de Châtillon sur Chalaronne ou son représentant.

Le jury se réunira fin juin 2015 et procédera au classement des nouvelles selon les critères de lecture qu'il aura préalablement définis. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel ; il n'aura pas à se justifier, ni à les communiquer. La participation au concours, et au jury, implique l'acceptation du règlement dans son intégralité et le renoncement à tout recours, sous quelque forme que ce soit.

Article 5. Dotation du concours.

Le concours est doté de trois prix :

- * un premier prix de 500 € + publication
- * un deuxième prix de 300 € + publication
- * un troisième prix de 150 € + publication
- * les nouvelles classées de la quatrième à la dixième place seront également publiées, sauf décision contraire du jury (voir ci-dessous).

Les nouvelles primées seront publiées dans un numéro hors série de la revue de l'Académie de la Dombes, dont la parution est prévue en octobre 2015.

L'Académie se réserve le droit de ne pas décerner de prix ou de proclamer un palmarès partiel, si elle estime que les nouvelles ne répondent pas aux exigences précitées ou sont de qualité insuffisante.

Les prix seront acceptés tels quels et ne pourront être échangés.

Article 6. Termes et conditions.

Les concurrents ou leurs représentants légaux autorisent l'Académie de la Dombes à utiliser, reproduire ou éditer leurs nouvelles en vue de la publication d'un recueil destiné à la vente au profit de l'Académie ou d'une parution sur son site Internet, sans rémunération aucune.

L'Académie de la Dombes, conformément aux règles établies en matière de copyright, considère que les nouvelles présentées sont originales et libres de tout droit de propriété que pourrait détenir un tiers ; les auteurs pourront éventuellement les publier dans un de leurs propres ouvrages à partir de mars 2016.

L'Académie de la Dombes ne saurait être tenue pour responsable en cas de perte, de dommages ou de participation en contradiction avec le présent règlement.



*Photo 1 :
Les Halles médiévales
de Châtillon-sur-Chalaronne*

*Photo 2 :
Un matin en Dombes*

